



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Généralités

ACCÈS ET USAGE DES INSTALLATIONS

Article 1. Le complexe sportif de l'ASPTT VANNES est une propriété privée. En conséquence, toute personne pénétrant sur le site doit être en mesure de justifier les raisons de sa présence.

Article 2. En dehors des membres des équipes visiteuses lors des compétitions, l'utilisation des installations est réservée aux adhérents de l'ASPTT Vannes à jour de leur cotisation. Compétitions mises à part, les salles sont accessibles aux seuls créneaux indiqués sur la grille des activités de la saison en cours. En dehors de ces créneaux, toute utilisation des installations sportives (salle Roger Gain et les Pins) doit faire l'objet d'une demande de réservation auprès du secrétariat.

Article 3. Sauf autorisation particulière (auprès du secrétariat) les adhérents ne peuvent utiliser que les installations réservées à la section sportive dont ils relèvent.

Article 4. Le questionnaire de santé doit être rempli par les adhérents lors de l'inscription.

PROPRETÉ DES LIEUX

Article 5. Dans le cadre des activités sportives, outre les aires de jeu, les installations communes, vestiaires, sanitaires, salles de réunion doivent être laissées en bon état après usage.

Article 6. Lorsqu'une salle de réunion ou aire de plein air est utilisée pour une manifestation conviviale organisée par une section, les lieux et matériels divers doivent être restitués en parfait état de propreté et rangés. Un bulletin de réservation doit être complété et signé au secrétariat.

Article 7. Sur l'ensemble du site, à l'extérieur comme à l'intérieur, papiers, mégots et autres déchets ne doivent en aucun cas être jetés au sol, mais déposés dans les poubelles et réceptacles prévus à cet effet.

HYGIENE et SECURITE

Article 8 : Cigarette et cigarette électronique

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des salles, y compris dans les espaces de convivialité du complexe sportif de Luscanen.

Article 9 : Alcools et stupéfiants

La consommation de boissons alcoolisées est limitée à celles du 3ème groupe à savoir : vin, bière, cidre. En conséquence, la consommation d'alcools supérieurs à 18° est strictement interdite y compris en adjonction à d'autres préparations. Sont strictement interdits également l'usage ou la consommation de tous stupéfiants et drogues illicites.

Article 10 : Circulation et stationnement

En raison notamment de la présence fréquente d'enfants sur le site et aux abords de celui-ci, les véhicules doivent circuler au pas. Le stationnement sur le parking principal doit respecter les alvéoles prévues. En cas d'affluence exceptionnelle, il doit se conformer aux zones supplémentaires prévues par les organisateurs. Dans tous les cas les emplacements pour personnes handicapées doivent être strictement réservés aux automobilistes munis des autorisations prévues par le code de la route.

II. fonctionnement du complexe sportif

Utilisation du Foyer :

Le foyer est un lieu d'échange et de détente pour tous les adhérents

Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 22h30 et les samedi – dimanche – jours fériés de 9h à 20h30.

Au-delà de ces horaires il est accessible (repas, réunions, compétitions) sur demande préalable auprès du secrétariat.

Dans ce lieu il est possible de boire et manger ; une poubelle pour les ordures ménagères, une pour le tri sélectif, ainsi que 2 casiers pour les verres sont mis à disposition. La vaisselle utilisée doit être propre et rangée.

Du matériel de nettoyage accessible à tous (balai, serpillère, éponges, produit vaisselle et torchons) est mis à disposition dans le foyer.

S'il manque un produit ou accessoire, merci de le signaler au secrétariat afin que le nécessaire soit fait au niveau des achats.

Congés gardien(ne) :

Le repos hebdomadaire du gardien sera le dimanche.

Nous vous demandons de respecter ce temps de repos et de prévoir de venir chercher les clés des salles et/ou du véhicule dès le vendredi, car le gardien(ne) ne sera pas joignable le dimanche.

Une automatisation de la porte a été installée. Merci de ne rien laisser (tapis) pouvant empêcher la fermeture de cette porte.

Véhicule :

La remise à niveau du carburant est **obligatoire** après chaque utilisation :

je pars avec le plein, je rentre avec le plein.

Le nettoyage du véhicule doit être réalisé après chaque sortie. Si nous constatons que le véhicule n'est pas propre après avoir été utilisé, nous le ferions nettoyer par un professionnel dont les honoraires seraient facturés à la section concernée (forfait de 49€ par heure de nettoyage).

Le véhicule peut être prêté aux sections en fonction de sa disponibilité.

La réservation du véhicule doit se faire 15 jours à l'avance pour que chaque section puisse avoir la possibilité de réserver. En cas de déplacement en dehors de la région, les réservations peuvent se faire 3 mois avant.

Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire depuis plus de 2 ans, doit nous en fournir une photocopie, ainsi que le nom des personnes présentes dans le minibus (sur le cahier prévu à cet effet, présent au secrétariat)

Un cahier de bord à l'intérieur du véhicule doit être rempli à chaque départ, et à chaque arrivée.

L'atelier et la chaufferie :

Ces deux espaces sont réservés au gardien et au responsable du complexe. Ils sont fermés et inaccessibles aux sections.

Photocopies et matériel de bureau :

Une photocopieuse est en libre-service pour les responsables de section, au secrétariat et utilisable pendant les horaires d'ouverture du bureau. Il appartient à chacun de faire ses photocopies, ceci ne rentrant pas dans les tâches de la secrétaire.

Une plastifieuse est disponible au secrétariat pour les formats allant jusqu'au A3. Pour l'utiliser il faut acheter des feuilles en plastique adaptées ou prendre celles stockées au secrétariat, dans ce cas la plastification est facturée.

Horaires :

Le complexe sportif est ouvert de 8h30 à 22h30 du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h30 le samedi et le dimanche et jours fériés.

Fermeture totale du site le 25 décembre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai.

Fermeture du site à 12h les 24 et 31 décembre.

Exceptions vacances scolaires et période estivale :

La première semaine de chaque période de vacances scolaires est consacrée au rattrapage des cours. Durant la deuxième semaine, les heures habituelles s'appliquent.

Les utilisateurs doivent s'assurer de la mise en sécurité du site par la fermeture des portes*, de l'extinction des lumières et de la fermeture des robinets.

*Portes : salle Les Pins, vestiaires, salle de musculation, porte arrière de la salle Roger Gain et porte principale.

Règles diverses :

- **Obligations des présidents, secrétaires et trésoriers**

A chaque nouvelle saison sportive, les inscriptions doivent être enregistrées sur l'outil en ligne « adhérons » pour lequel chaque section peut demander un accès. Pour les sections n'ayant pas cet accès, la totalité des bulletins d'inscriptions remplis et signés doit être déposée rapidement au secrétariat afin que chaque adhérent soit assuré.

- **Obligation des encadrants, entraîneurs et dirigeants**

Lors de l'inscription, les encadrants, entraîneurs ou dirigeants ont l'obligation de remplir une attestation d'honorabilité (disponible directement sur le bulletin d'inscription).

Economies d'énergie

En fin d'utilisation, l'éclairage des salles et autres locaux doit être immédiatement coupé.

Tri des déchets

Il est demandé à chacun de trier ses déchets et d'utiliser les poubelles appropriées pour poursuivre la démarche écologique de l'association.

Risques de vol ou détériorations

Les objets personnels laissés dans les vestiaires ou ailleurs restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Règles internes des sections

Le présent règlement complète ou prolonge, sans s'y substituer, les règles spécifiques en vigueur dans les sections.

Comportements et correction

Amabilité et courtoisie sont indispensables dans les relations, que ce soit entre les adhérents eux-mêmes ou avec les responsables du club ayant fait état de leur qualité : Membres du Conseil d'Administration, Présidents et dirigeants des sections. La même attitude de respect doit être observée à l'égard du personnel de l'ASPTT dont les injonctions éventuelles comme celles des dirigeants s'imposent à chacun.

**La totalité des adhérents s'engage à prendre connaissance
de ce règlement intérieur.**

**La signature du bulletin d'inscription équivaut à l'acceptation de la totalité de
ce document.**